

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2025-07-04

**Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition du
chemin de Plambois et chemin des
Noisetiers.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odyssee, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (6) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a acté le principe d'aménager une tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu, et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation. Le programme de l'opération, arrêté par la délibération du Conseil communautaire n°2025-03-52 du 25 mars 2025, prévoit notamment le renforcement des services de mobilité, avec la création d'un pôle multimodal.

La réalisation de ce dernier s'effectuera dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat d'Energies du Rhône (SYDER) et donnera lieu à la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU).

Ce pôle sera implanté sur les parcelles cadastrées ZP 213, 125 (pour partie), 257 et ZS 111 (pour partie) soit une emprise totale de 4 300 m² environ. Il a vocation à répondre aux besoins de desserte de la zone d'activités et à favoriser le report multimodal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2025-07-04

**Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition du
chemin de Plambois et chemin des
Noisetiers.**

Le pôle de mobilité intégrera :

- Le réaménagement et l'extension de l'aire de covoiturage existante ;
- L'implantation d'un super-chargeur pour véhicules électriques (PL et VL) portée par le SYDER dans le cadre d'un appel à projets du Plan France 2030 ;
- La création d'une station multimodale proposant divers services (stationnement cyclable sécurisé, ...).

Afin de permettre sa réalisation, la CCEL doit acquérir plusieurs emprises foncières, dont deux appartenant à la commune de Colombier Saugnieu.

Les terrains concernés, d'une surface totale de 761 m², correspondent à des tronçons des anciens chemins communaux de Plambois (compris entre la RD29 et sa partie nord) et des Noisetiers (portion nord).

Conformément à l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Colombier Saugnieu a procédé à la désaffectation et au déclassement de ces chemins, lesquels ont été intégrés au domaine privé communal par délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2025.

Dans ce cadre, l'avis de la CCEL, au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », sur l'affectation de ces deux voies a été requis préalablement à son aliénation.

A cet effet, la CCEL a délibéré favorablement à cette désaffectation :

- Pour la partie du chemin des Noisetiers, par délibération n° 2024-09-07 du 17 septembre 2024.
- Pour la portion du chemin de Plambois, par délibération n°2025-03-32 du 25 mars 2025

Les parcelles concernées par la présente cession, anciennement affectées à l'usage de chemins ruraux, ne présentent plus d'utilité pour la commune. Déclassées et désaffectées, elles sont désormais sans vocation identifiée au titre des projets communaux actuels.

Leur cession permettra la réalisation d'une opération d'intérêt général portée par la CCEL au titre de ses compétences en matière de développement économique et de mobilités, à savoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2025-07-04

**Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition du
chemin de Plambois et chemin des
Noisetiers.**

- La réalisation d'infrastructures de stationnement mutualisé et d'intermodalité (voitures, vélos, covoiturage, etc.) ;
- L'installation d'ombrières photovoltaïques destinées à produire de l'énergie renouvelable locale ;
- L'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques, incluant des superchargeurs, en faveur d'une mobilité décarbonée.

Ce projet contribue pleinement aux objectifs de mobilité durable, de transition énergétique et de valorisation de l'espace public portés par la CCEL. Il ne pourrait être réalisé sans l'acquisition desdites parcelles.

La valeur vénale des terrains, estimée à 3 000 € par la Direction Régionale des Finances Publiques dans son avis du 10 juin 2025, a été établie conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, la commune entend s'affranchir de cette estimation, dans la mesure où la cession vise à permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt public local avéré, et que la commune ne tirerait pas d'autre usage ou bénéfice de ces parcelles sans cette opération.

La commune propose donc de céder lesdites parcelles à titre onéreux pour un euro symbolique.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la cession, y compris notariés, sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 10/06/2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'amiable et à titre onéreux pour un euro symbolique, des deux emprises correspondant aux anciens chemins ruraux de Plambois et des

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

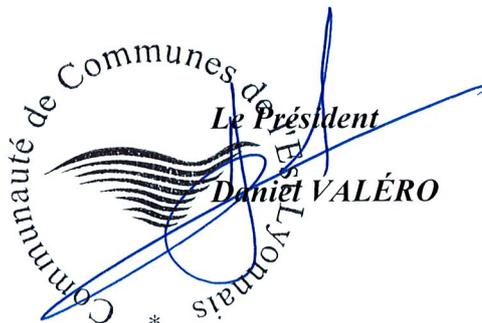
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-04

Création d'un hub Multimodal à Colombier Saugnieu (extension de la ZA – tranche 5) : Acquisition du chemin de Plambois et chemin des Noisetiers.

Noisetiers sur l'emprise du projet de hub multimodal à Colombier Saugnieu, désaffectés et déclassés par délibération du Conseil municipal ;

- **PRECISE** que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un hub multimodal, intégré à l'aménagement de la tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu et relevant de la compétence mobilité reconnue à la CCEL, tels que décrit dans les considérants ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 011 du budget annexe – ZAE Colombier tranche 5.



Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr